



26 février 2014

(14-1170)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RAPPORTS SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ARMÉNIE

La communication ci-après, reçue le 26 février 2014, est distribuée à la demande de la délégation de l'Arménie.

1. Conformément à l'article 7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et du paragraphe 3 c) de l'Annexe B dudit accord, l'Arménie fait savoir par la présente aux Membres de l'OMC qu'elle a procédé à des évaluations des risques phytosanitaires.

2. Les évaluations sont résumées dans des rapports et portent sur les risques suivants: feu bactérien; mouche blanche des agrumes; *Globodera rostochiensis* (wooll, nématode doré); *Grapholitha molesta* (Busck); *Cuscuta* (cuscute) (plantes parasites); *Quadraspidiotus perniciosus* (Comstock); gale verruqueuse de la pomme de terre; doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*); *Pseudococcus comstocki*; centaurée de Russie (*Acroptilon repens*); et phylloxera.

3. Les rapports, en anglais, peuvent être obtenus auprès du Service national de sécurité sanitaire des produits alimentaires du Ministère de l'agriculture à l'adresse suivante: <http://ssfs.am/hy/main/content/id/867/alias/cytrus/>.

4. L'Arménie déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
